



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil Municipal  
du jeudi 28 mars 2023 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 10**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Quorum : 6**

**Présents :**

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHWUTTGE Séverine
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

**Absent excusé :**

- SCHAAL Denis, procuration donnée à WEISS Sylvain

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur WEISS Sylvain est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29/02/2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/02/2024 est

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### 3. Compte de gestion 2023

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente le compte de gestion de l'exercice 2023, transmis par le comptable de la Trésorerie Publique d'Erstein.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
Total des recettes (réalisations et reports) :	467 649.10 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	228 663.98 €
<b>Résultat :</b>	<b>238 985.12 €</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
Total des recettes (réalisations et reports) :	101 838.80 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	59 077.23 €
<b>Résultat :</b>	<b>42 761.57 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>281 746.69 €</b>

Monsieur GILGENMANN ajoute qu'au vu de ce résultat, des sommes pourront être affectées aux investissements à venir.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles de la journée complémentaire

**Statuant** sur l'exécution du Budget principal de l'exercice 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'adopter le compte de gestion de l'année 2023

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### 4. Compte administratif 2023

Monsieur le Maire se retire de la salle pour ce point.

Présentation du compte administratif est faite, sous la présidence de Madame SCHMITT Odile, élue par les membres présents.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
Total des recettes (réalisations et reports) :	467 649.10 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	228 663.98 €
<b>Résultat :</b>	<b>238 985.12 €</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
Total des recettes (réalisations et reports) :	101 838.80 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	59 077.23 €
<b>Résultat :</b>	<b>42 761.57 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>281 746.69 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Constate** que le compte administratif de la commune retrace les mêmes écritures que le compte de gestion du comptable.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Décide** d'adopter le compte administratif de l'année 2023.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **5. Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, expose au conseil municipal ce qui suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté	147 378.62 €
Résultat de l'exercice	91 606.50 €
Résultat de fonctionnement	<b>238 985.12 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté	78 227.48 €
Résultat de l'exercice	- 35 465.91 €
Résultat d'investissement	<b>42 761.57 €</b>

**Après examen du compte administratif 2023,**

**Statuant** sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et de la reprise des excédents

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 238 985.12 € et un excédent d'investissement de 42 761.57 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de reprendre les excédents constatés
  - en section de fonctionnement : 238 985.12 €  
à l'article R002 « excédent antérieur reporté fonctionnement »
  - en section d'investissement : 42 761.57 €  
à l'article R001 « solde d'exécution d'investissement reporté »

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **6. Fongibilité des crédits**

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

(hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**Vu** la délibération du 31/03/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre
- **Autorise le Maire** à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable pour mise en œuvre.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **7. Frais des cultes**

Mme SCHMITT Odile, adjointe au Maire, indique à l'assemblée qu'elle a participé le 19/03/2024 à une réunion du conseil de fabrique en qualité de membre de droit y représentant la commune.

Mme SCHMITT fait état des éléments suivants :

- La traditionnelle quête annuelle réalisée par la fabrique, et source de recettes financières pour celle-ci, n'a pas été réalisée. Il en est de même pour le traditionnel repas paroissial qui était organisé par la fabrique dans la commune.

- La réparation de l'infiltration d'eau à l'origine d'un sinistre sur le mécanisme de l'horloge de l'église n'a pas été faite par la fabrique alors que notre conseil municipal avait octroyé en 2023 une subvention de 2.000€ à cet effet (la fabrique devait présenter la facture acquittée pour percevoir la somme). Sur ce sujet, elle rappelle que la réparation du mécanisme de l'horloge a été faite et s'était élevée à 2.124€ et que la somme avait été prise en charge par l'assurance communale qui avait récupéré les sommes auprès de l'assurance de la fabrique identifiée comme tiers responsable du sinistre vu ses obligations d'entretien du bâtiment de l'église. Elle ajoute que notre conseil municipal avait aussi décidé de prendre en charge les 1.558€ de déplacement du mécanisme de l'horloge afin d'améliorer le dispositif, travaux réalisés.
- Environ 15.000€ ont été récemment dépensés par la fabrique pour la restauration d'un tableau pour laquelle il n'avait pas été sollicité de soutien financier auprès de la commune, ni de demande à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage à la place de la fabrique.
- La situation financière présentée lors de la dernière réunion du conseil de fabrique fait état d'une situation ne leur permettant même plus d'assurer les dépenses de fonctionnement de base d'ici quelques mois
- Sur les cinq membres du conseil de fabrique qui ne sont pas membres de droit, quatre se retirent ou ne renouvellent plus leur mandat échu

En attendant que des nouveaux membres du conseil de fabrique soient installés et qu'un nouveau dynamisme positif émerge, notamment concernant l'aspect financier, il convient en vertu de l'alinéa 3° de l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir au budget 2024 les sommes pour « frais de culte ».

Monsieur GILGENMANN rappelle les multiples échanges et insiste sur l'entretien de l'église qui doit être la priorité par rapport à son embellissement. A cet effet, la reconstitution du Conseil de Fabrique est nécessaire. Monsieur le curé sera rencontré prochainement.

Monsieur SCHUMPP se questionne quant à la prise en charge des futurs frais, et indique l'importance de communiquer et d'expliquer cette situation aux citoyens.

Vu les explications apportées,

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** de l'insuffisance de crédit de la fabrique et de la nécessité de prévoir au budget 2024 les sommes pour « frais de culte »

## 8. Budget primitif 2024

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle les projets, dépenses et recettes identifiés lors des réunions de travail et des commissions réunies : travaux « Place du Village et cour d'école », travaux au monument de la mémoire, extension de la vidéoprotection, acquisition de terrain, modification du règlement d'urbanisme, ...

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente le budget primitif 2024, chapitre par chapitre :

2024					
Construction du budget de fonctionnement					
Chapitre	Dépenses Dénomination	Montant	Chapitre	Recettes Dénomination	Montant
023	Virement à la section investissement	239 039.74			
011	Charges à caractère général	137 145.51	002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	238 985.12
012	Charges de personnel	50 000.00	70	Produits des services	25 100.00
014	Atténuation des produits	29 803.00	73	Impôts et taxes	46 685.00
042	Op. d'ordre de transfert entre section	2 600.00	731	Fiscalité locale	125 269.00
65	Autres charges gestion courante	48 500.00	74	Dotations et participations	26 365.00
66	Charges financières	816.87	75	Autres produits de gestion courante	46 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	76	Produits financiers	1.00
		508 405.12			508 405.12
Construction du budget investissement					
Chapitre	Dépenses Dénomination	Montant	Chapitre	Recettes Dénomination	Montant
16	Remboursement d'emprunts	10 432.00	021	Virement de la section fonctionnement	239 039.74
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	42 761.57
21	Immobilisations corporelles	263 631.03	10	Dotations fonds divers réserves	22 543.00
21	Immobilisations corporelles: RAR	8 681.28	13	Subventions d'investissement	14 000.00
		322 744.31	16	Emprunts et dettes assimilées	1 800.00
			040	Amortissement subvention	2 600.00
		831 149.43			322 744.31

Monsieur GILGENMANN insiste sur l'importance de cette délibération qui formalise le travail fait au préalable par les élus, dans le but d'accorder les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées.

Monsieur SCHUMPP s'interroge quant à la capacité de la commune de contracter un emprunt pour mettre en œuvre des investissements.

Monsieur GILGENMANN confirme que la commune aurait la capacité de pouvoir contracter un emprunt si cela devait être nécessaire.

**Vu** le contenu de la réunion des Commissions Réunies du 10/02/2024

**Vu** l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil transmis avec les pièces préparatoires de la présente

séance,

**Vu** les pièces préparatoires de la présente séance, relative au budget primitif de l'année 2024,

**Après** avoir discuté chapitre par chapitre du budget primitif de l'année 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le budget primitif 2024 comme présenté
- **Décide** la réalisation au cours de l'année 2024 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### **9. Fiscalité directe locale : vote des taux 2024**

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée qu'à partir de 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 30/03/2023, le Conseil Municipal avait maintenu les taux à :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) :	17,38 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) :	24,68 %
Taxe d'habitation :	13.54 %

Monsieur GILGENMANN indique que suite à la réception de l'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2024, la revalorisation des bases entraînera une augmentation des recettes.

**Vu** les bases d'imposition prévisionnelles et les produits en découlant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** le maintien des taux des taxes pour l'année 2024 :

○ Taxe foncière sur le bâti :	17,38 %
○ Taxe foncière sur le non bâti :	24,68 %
○ Taxe d'habitation :	13,54 %

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **10. Projet « Place du Village et cour d'école »**

Monsieur GILGENMANN, Maire, rappelle le projet « Place du Village et cour de l'école » incluant aussi le terrain de jeu avec son revêtement, les places de parking, la zone de retournement des bus scolaires,...

Il rappelle que ce projet a notamment pour vocation de faire évoluer la gestion des eaux pluviales et la présence de la nature en milieu urbain. Cela intègre en outre la récupération de l'eau de pluie, l'infiltration des eaux pluviales, ...

Dans le cadre de la nouvelle compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), le SDEA sera un partenaire de la commune pour ce projet et sa réalisation.

Les frais d'études et de conception pouvant faire l'objet de subventions notamment de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et de la Région Grand Est, il est nécessaire de formaliser l'engagement du conseil municipal dans ce projet. La conception du projet fera l'objet de concertations avec les élus, enseignants, écoliers, villageois... et permettra alors de déterminer le plan de financement de la phase de réalisation.

Madame BALTAZAR indique que la commune peut solliciter la CAF pour une subvention, ce projet ayant un rapport avec les enfants.

Monsieur GILGENMANN rajoute que la CEA, l'Etat et le SDEA pourront également être sollicités mais que pour ces demandes, il faut rentrer plus en détail dans le projet, ce qui sera fait dans un second temps.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'approuver le lancement du projet « Place du Village et cour d'école »
- **Autorise** le Maire à solliciter les aides auxquelles le projet est éligible
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **11. Utilisation des recettes du loyer de la chasse communale**

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au maire, expose à l'assemblée que la commune perçoit un loyer de chasse annuel de 2 300 €, suite à adjudication du 08/02/2024.

Dans l'intérêt des propriétaires foncier, il est proposé de reverser une part à l'Association Foncière, avec revalorisation de 600 € à 700 €, et de verser le montant restant à la Caisse Assurance Accident Agricole.

Monsieur WEISS questionne la répartition de ces montants.

Monsieur GILGENMANN rappelle les échanges avec les membres de l'Association Foncière lors de la dernière réunion qui ont amené à faire cette proposition. Il rajoute que le montant versé à la Caisse Assurance Accident Agricole permet de diminuer le reste à charge des propriétaires.

**Vu** le bail de chasse signé en date du 04/03/2024 avec un loyer annuel de 2 300 €

**Considérant** l'intérêt des propriétaires fonciers qui ont abandonné le produit de la chasse au profit de la commune jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de reverser les recettes du loyer de chasse :
  - A l'Association Foncière d'Ichtratzheim pour un montant de 700 €
  - A la Caisse d'Assurance-Accident Agricole pour le solde

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **12. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Canton d'Erstein**

Monsieur GILGENMANN, Maire informe le Conseil Municipal que La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

**Rappel du droit n° 1 :** Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

**Rappel du droit n° 2 :** Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

**Rappel du droit n° 3 :** Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**Rappel du droit n° 4 :** Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

**Rappel du droit n° 5 :** Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

**Rappel du droit n° 6 :** Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

**Rappel du droit n° 7 :** Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

**Rappel du droit n° 8 :** Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

**Recommandation n° 1.** Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

**Recommandation n° 2.** Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

**Recommandation n° 3.** Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

**Vu** la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

**Vu** la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

**Considérant** l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

**Considérant** que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte sans observation** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### **13. Actualisation de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la commune d'Ichtratzheim**

Monsieur GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention de mutualisation, le personnel des communes d'Erstein, Limersheim, Herbsheim, Ichtratzheim, Osthouse, Uttenheim et Schaeffersheim est intégré et géré par les services de la Communauté des Communes.

Aussi, dans ce cadre en date du 21 février 2024, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes et la Ville d'Erstein a été actualisée.

Il convient aujourd'hui également d'actualiser les conventions de mutualisations pour les communes de Limersheim, Herbsheim, Ichtratzheim, Osthouse, Uttenheim et Schaeffersheim.

Dans le cadre d'une réunion des Maires des Communes mutualisées, il a été décidé d'intégrer de nouveaux éléments de facturations à savoir :

- Contribution dans le cadre du nouveau marché d'assurances du personnel, spécifique aux communes citées ci-dessus. L'assurance prend effet à partir du 1er janvier 2024
- Participation à l'acquisition aux nouveaux logiciels de ressources humaines, aux modules et notamment au module finances ainsi qu'au nouveau logiciel de gestion de temps (INCOVAR). Il est précisé que ce logiciel sera opérationnel courant juillet 2024
- Participation aux dépenses liées à l'afterwork et au cadeau de fin d'année ayant été offert aux agents
- Participation à la contribution à l'Amicale du Personnel

Ces éléments sont calculés en fonction de la masse salariale ou du nombre d'agents.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation telle que transmise en annexe.

Monsieur ECKLY ajoute que le schéma de mutualisation actuel est « timide »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Valide** l'actualisation de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la commune d'Ichtratzheim
- **Autorise** le maire à signer cette convention et tous les documents y afférents

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **14. Ecole d'Hipsheim-Ichtratzheim : renouvellement de la demande de dérogation pour le rythme scolaire sur 4 jours**

Monsieur GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que suite à une concertation menée en 2017 avec les enseignants et les parents d'élèves, le rythme scolaire a été rétabli par dérogation sur 4 jours, avec des journées de 6 heures, à la rentrée scolaire 2018-2019.

Cette dérogation arrivant à échéance, il est nécessaire de demander un renouvellement.

**Vu** le Code de l'Education

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 qui permet aux communes de déroger à l'organisation de la semaine à 4.5 jours dans les établissements de maternelles et d'élémentaires publics

**Vu** la délibération du 22/02/2018 émettant un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours

**Considérant** les conclusions du conseil d'école du 15/03/2024 associant les enseignants et les représentants des parents d'élèves, dont l'avis est de demander un renouvellement de la dérogation pour un rythme scolaire sur 4 jours

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Emet un avis favorable** au maintien du rythme scolaire sur 4 jours
- **Charge** le Maire d'en informer les services de l'Education Nationale et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **15. Informations et divers**

- 14/04/2024 : marche Badminton Eschau Club

Monsieur GILGENMANN indique que la commune sera sollicitée pour avis par la Préfecture du Bas-Rhin.

- 07/04/2024 : animation « Chasse aux Œufs », organisée par la Passerelle
- 09/06/2024 : élections européennes

Monsieur GILGENMANN parle des nombreux panneaux d'affichage à mettre en place comme cela a été le cas lors des précédentes élections européennes. Monsieur SCHUMPP s'en offusque.

- Extension de la vidéo-protection

Monsieur GILGENMANN parle d'un rajout de 2 caméras sur le bâtiment mairie-école pour visualiser la rue du Château, suite à l'obtention de l'autorisation préfectorale de vidéo protection. Mme SCHWUTTGE rajoute que c'est une demande de nombreux villageois

- Périscolaire de « La Petite III » Hipsheim-Ichtratzheim

Monsieur GILGENMANN parle d'un projet de création de 80 places (30 maternelles + 50 grands). Il rajoute que le périscolaire est un service devenu incontournable, de plus en plus utilisé.

- Etang : travaux de renaturation

Monsieur GILGENMANN précise que les travaux ont été commandés par l'AAPPMA et indique qu'il faut organiser une réunion de lancement. Monsieur SCHUMPP souhaite que les riverains voisins soient informés notamment en ce qui concerne les plantations projetées.

- Ecole-mairie : économies d'énergies (eau chaude sanitaire)

Fait à Ichtratzheim, le 02/04/2024

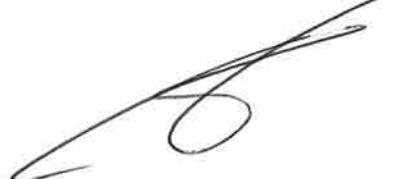
Le secrétaire de séance

Sylvain WEISS



Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17/05/2024